

# Chapitre 1

## Travail social, ses origines et ses mutations

Il est délicat de définir concrètement l'inscription du travail social dans notre culture. La mæeutique, chère à Socrate, est certainement un des ancêtres de ce qu'on pourrait appeler le **lien d'accompagnement**<sup>1</sup>. Cependant, afin de vous donner un aperçu historique du métier que vous convoitez, nous nous intéresserons, ici, plus précisément aux principales mutations du travail social<sup>2</sup>, à partir du XIX<sup>e</sup> siècle. Les approches historiques sont souvent fastidieuses et rebutante. En revanche, l'éclairage que nous propose Paul Fustier, nous donne des informations précieuses sur l'évolution du travail social. Voyons d'un peu plus près ce travail considérable.

De prime abord, nous pouvons constater une mutation du travail social entre **la société pré-industrielle et la société industrielle**. La société pré-industrielle inscrit le travail social autour du « don ». **Les instances religieuses sont dominantes**. Nous parlons alors de champs caritatifs, de charité et de bénévolat. Il n'y a pas vraiment de titres professionnels. Les personnes en difficultés sont sous l'aile de la « communauté». À titre d'exemple, en 1833, **la société des bénévoles de saint Vincent** apportent entraide et soutien aux personnes en difficultés. Cette « société » existe encore aujourd'hui, nous pouvons lire sur leur site Internet les convictions qui animent leur engagement : « des liens pour aimer, partager, servir »<sup>3</sup>.

Il n'est pas rare de retrouver, aujourd'hui, des établissements sociaux qui viennent de ce que l'on pourrait nommer le « **courant confessionnel** ». Les maisons d'enfances à caractère social qui dépendent de l'œuvre des orphelins apprentis d'Auteuil en témoignent. Cette fondation fut créée par L'abbé Roussel en 1866.

Les années passent et nous voyons petit à petit s'opérer un glissement entre l'engagement religieux et la professionnalisation du travail social. **Marie-Jeanne Bassot** pourrait incarner cette transition. En effet, dans les années 1900, « **Mlle** » Bassot est bénévole dans les « **maisons sociales** », devenir une femme dévouée envers un mari ne l'inspire guère. La jeune femme souhaite dépasser le statut de bénévole pour s'engager à titre professionnel. Elle devient alors, travailleuse en milieu ouvrier, ce titre devient sa profession. Puis, le « glissement » continue pour faire place en **1922 à l'Association des travailleuses sociales**. Fondée par Mlle Delagrange, fille de la haute bourgeoisie dont les convictions féministes ne font aucun doute. **Il est d'ailleurs intéressant de constater que le féminisme est une des causes du service social**. Cette association revendique des valeurs « **non politiques et non confessionnelles** ». La transition entre le monde de la charité et celui du travail social s'inscrit alors, dans une culture, une époque et une aventure humaine.

La fin de la transition s'effectue nettement à partir de **1938 avec le diplôme d'État d'assistante de service social**. De fait, la professionnalisation du travail social est reconnue par l'État. Malheureusement, la guerre vient « bloquer » le développement des professions du social. C'est en plein essor d'une **société industrielle** qu'en 1967 apparaît le diplôme d'État d'éducateur spécialisé. Force est de constater, que ce diplôme d'État arrive à l'aube de Mai 1968. Ce mouvement social va avoir des effets sur les professions du social. C'est l'époque phare de la **pédagogie institutionnelle**<sup>4</sup> et de la **psychothérapie institutionnelle** dont **Jean Oury** est l'un des initiateurs.

1. Formulation empruntée à Paul FUSTIER, *Entre don et contrat salarial, le lien d'accompagnement*, Dunod, Paris, 2000.

2. Le terme « travail social » apparaît en 1970.

3. Site : [www.ssvp.fr](http://www.ssvp.fr)

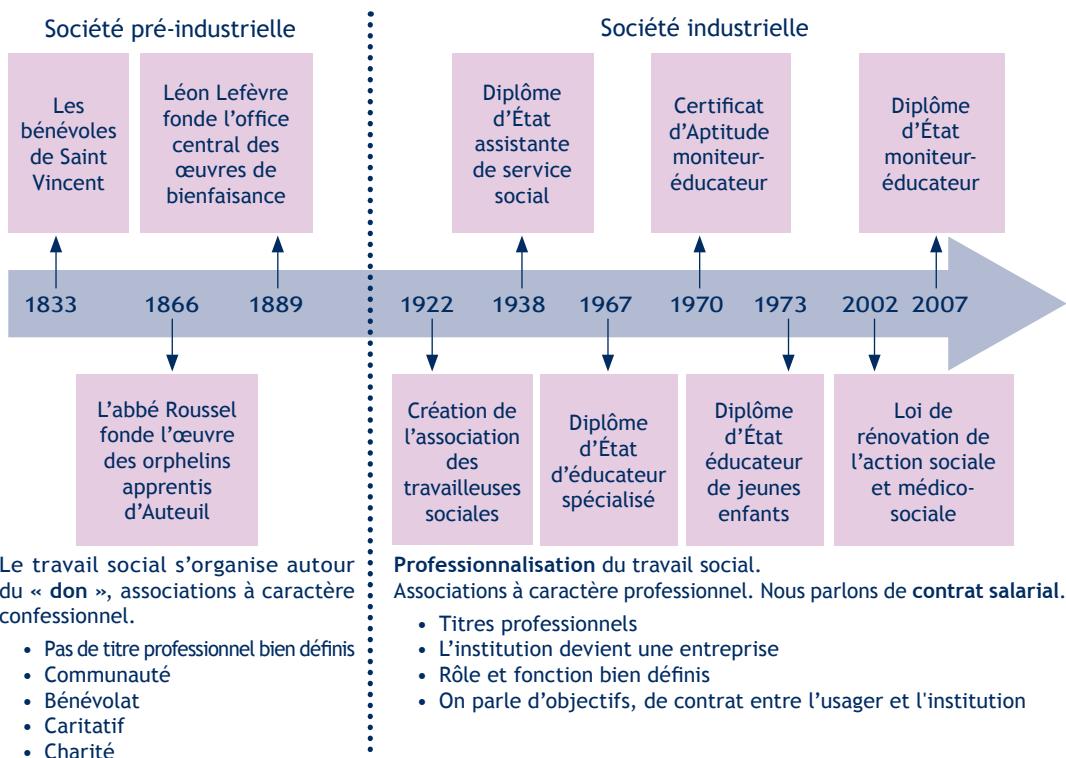
4. Jean-pierre LEBRUN et Charles MELMAN, *L'homme sans gravité*.

Puis, la profession des « Jardinières d'enfants » fait place au diplôme d'État des éducateurs de jeunes enfants en 1973. **Les années 1970 et 1980 sont marquées par plusieurs crises économiques et sociales.** Le chômage se propage et provoque une montée de l'exclusion et de la précarité. Les modèles familiaux changent également ; les divorces et les séparations en témoignent. Les familles monoparentales se multiplient dans ce nouveau paysage social. L'action éducative se trouve donc elle aussi modifiée, les points de repères étant à réévaluer pour les travailleurs sociaux.

Vient en Janvier 2002 une loi qui souhaite « **rénover l'action sociale** ». Il est question de vouloir « clarifier » la place des usagers, les rôles et les fonctions des travailleurs sociaux par le biais des projets d'établissements et des fiches de postes. **Cette rénovation de l'action sociale va engendrer des réformes pour les diplômes d'État des travailleurs sociaux.** Dans les écoles de formations nous parlons désormais de « domaines de compétences » à valider par l'étudiant pour exercer son métier. Enfin, **en 2007, le certificat d'aptitude de moniteur-éducateur se transforme en diplôme d'État.**

Nous parlons désormais d'objectifs, de projets individuels ; les titres professionnels sont définis avec rigueur. Le travailleur social s'engage à partir d'un « **contrat salarial** ». Les établissements deviennent des entreprises avec des prix de journée pour chaque « usager ».

Face à cette mutation, nous pouvons nous interroger sur le « **sens** » de ses réformes et nous dirige vers les travaux de **Michel Chauvière**. Dans son ouvrage *Trop de gestion tue le social*, l'auteur nous fait réfléchir sur l'entrée du social dans le monde des affaires et les conséquences que cela engendre. Le constat est net, le secteur du social s'inscrit et s'inspire de plus en plus du monde de l'entreprise. À partir de cette nouvelle donne, quel « **sens** » peut-on mettre sur notre engagement ? Qu'est-ce que cela signifie lorsque nous sommes dans une équipe où l'on parle de management et de rentabilité ? Vers où allons-nous ? Vaudrait-il mieux s'affranchir et se préserver d'une société qui souhaite absolument tout maîtriser ? L'illusion de tout contrôler fait écho aux travaux de Charles Melman : « *Nous passons d'une culture fondée sur le refoulement des désirs, et donc la névrose, à une autre qui recommande leur libre expression et promeut la perversité*<sup>5</sup> ».



5. Jean-pierre LEBRUN et Charles MELMAN, *L'homme sans gravité*, Denoël, 2002.

# Chapitre 2

## Métiers et terrains d'intervention des ASS, EJE, ES, ME

Ces quatre métiers forment une constellation intéressante et complémentaire pour le secteur du travail social. La direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale nous informe clairement du rôle et des fonctions de chacun. Cependant, il est nécessaire de ne pas prendre au pied de la lettre certaines informations. Lorsque j'entends dire, lors d'un entretien individuel de sélection, qu'un éducateur spécialisé est plus destiné à des postes de coordinateur, chef d'équipe ou chef de service, je ne suis pas forcément d'accord. Il y a des moniteurs-éducateurs qui sont chef de service ou coordinateur d'équipe. Le diplôme ne dit et ne donne pas tout, les compétences de chacun se remarquent sur le terrain. Il n'est pas rare de rencontrer des moniteurs-éducateurs qui ont une fonction de cadre dans une hiérarchie institutionnelle.

Pour vous donner un exemple, J'ai rencontré récemment une équipe de prévention spécialisée, « des éducateurs de rue », dont l'équipe est constituée d'un éducateur spécialisé, d'un moniteur-éducateur, d'un animateur sportif et d'une assistante sociale. Tous font du « travail de rue » ; le choix de l'association d'embaucher une assistante de service social est sûrement réfléchi. Cela apporte un regard différent sur les difficultés des jeunes et de leurs familles. Une assistante sociale connaît plus facilement les démarches administratives dans des domaines spécifiques. C'est aussi l'occasion de faire partager des savoirs et des compétences en équipe. Enfin, des situations dites « préoccupantes » pour un éducateur ne le seront pas forcément pour l'assistante de service social. Il y a donc complémentarité à être sur un même poste tout en ayant un regard différent. Il peut y avoir un clivage, une stigmatisation particulière d'un usager lorsqu'une équipe n'est constituée que « d'éducateurs ». Il arrive également de rencontrer des éducatrices de jeunes enfants sur un poste éducatif dans un groupe d'adolescents en internat.

Il y a donc une différence entre la réalité des terrains et le texte officiel.

☞ La place et le rôle d'un travailleur social dépend aussi de l'établissement dans lequel il se trouve. Les dispositifs ne sont pas les mêmes partout.

Cependant, les fiches métiers que l'on retrouve sur le site de la DRJSCS sont intéressantes pour avoir un premier aperçu de votre future profession. Nous pouvons y trouver des informations précieuses pour connaître le rôle, le salaire, les évolutions de carrière, les conditions d'accès aux concours et une description précise du contenu de la formation du diplôme convoité. Ce site est public et fait autorité dans les centres de formations. Chaque Région a sa DRJSCS.

Voici le site de la Région Rhône-Alpes par exemple : <http://www.rhone-alpes.drjscs.gouv.fr>

### 1. Assistant de service social

☞ L'assistant de service social (ASS) intervient auprès de personnes, de familles ou de groupes confrontés à des difficultés personnelles, professionnelles, financières, scolaires ou médicales. Il leur apporte une aide et un soutien, aussi bien psycho-social que matériel, pour les inciter à trouver ou à retrouver une autonomie et faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

Ce métier nécessite une bonne culture générale, un intérêt pour les problèmes humains et sociaux, une aptitude à la relation et à la communication, un bon équilibre personnel permettant d'affronter des situations difficiles ou complexes. L'ASS doit réussir à instaurer une relation de confiance avec ses interlocuteurs. Il est tenu au secret professionnel.

Peuvent se présenter aux épreuves de sélection, les candidats remplissant l'une des conditions suivantes :

- soit être titulaire :
  - du baccalauréat ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation,
  - de l'un des titres admis réglementairement en dispense du baccalauréat pour la poursuite des études dans les universités,
  - du diplôme d'accès aux études universitaires,
  - d'un diplôme du secteur paramédical délivré par l'État, homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles à un niveau au moins égal au niveau IV de la convention interministérielle des niveaux de formation,
  - d'un diplôme, au moins de niveau IV, délivré par l'État et visé à l'article L. 145-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- soit avoir passé avec succès les épreuves de l'examen de niveau, défini par l'arrêté du 11 septembre 1995.

Les épreuves d'admission organisées par les établissements de formation comprennent :

- une épreuve écrite d'admissibilité permettant de vérifier les capacités d'analyse et de synthèse des candidats ;
- deux épreuves d'admission destinées à apprécier l'aptitude et la motivation ;
- des candidats à l'exercice de la profession compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention.

La formation se déroule sur trois années scolaires. Elle comprend 1 740 heures de formation théorique dont 450 heures de travaux pratiques, 1 680 heures de stage pratique (12 mois) et 110 heures consacrées aux relations entre les établissements de formation et les sites qualifiants.

Les étudiants peuvent également bénéficier d'une unité de formation facultative portant sur l'approfondissement d'une langue étrangère (120 heures).

L'enseignement théorique se décompose de la façon suivante :

- 1 unité de formation principale (UFP) - Théorie et pratique de l'intervention en service social : 460 heures ;
- 7 unités de formation contributives (UFC) réparties entre les enseignements suivants :
  - philosophie de l'action, éthique (120 h),
  - droit (120 h),
  - législation et politiques sociales (160 h),
  - sociologie, anthropologie, ethnologie (120 h),
  - psychologie, science de l'éducation, science de l'information, communication (120 h),
  - économie, démographie (120 h),
  - santé (120 h) ;
- 200 heures d'approfondissement ;
- 200 heures destinées à la préparation à la certification.

Le stage professionnel est effectué sous la conduite d'un référent professionnel. La moitié de la durée du stage est effectué auprès d'un référent assistant de service social. Il comporte obligatoirement une période d'une durée comprise entre quatre et six semaines durant la première année. La formation permet d'acquérir les 4 compétences nécessaires à l'exercice du métier, organisées en domaines de compétences :

- intervention professionnelle en service social - DC1 ;
- expertise sociale - DC2 ;

- communication professionnelle en travail social - DC3 ;
- implication dans les dynamiques partenariales, institutionnelles et interinstitutionnelles - DC4.

Des dispenses et allégements de formation sont prévus :

- pour les candidats titulaires d'un diplôme en travail social de niveau III : allégements de formation et validation automatique de l'épreuve « dossier de communication » et de l'épreuve « connaissance des politiques sociales et implication dans les dynamiques partenariales institutionnelles et interinstitutionnelles » ;
- pour les candidats qui justifient d'un diplôme au moins égal au niveau III, homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles : allégements de formation dans la limite des 2/3 des unités de formation contributives.

La formation est sanctionnée par le DEASS (diplôme d'État d'assistant de service social) délivré par le préfet de Région aux candidats ayant validé les 4 DC qui composent le diplôme.

Les épreuves sont les suivantes :

- DC1 - Présentation et soutenance d'un dossier de pratiques professionnelles ;
- DC2 - Présentation et soutenance d'un mémoire d'initiation à la recherche dans le champ professionnel ;
- DC3 - Épreuve de dossier de communication, réalisée en établissement de formation ;
- DC4 - Épreuve écrite de connaissance des politiques sociales et implication dans les dynamiques partenariales institutionnelles et interinstitutionnelles.

☞ Les candidats titulaires d'un diplôme en travail social de niveau III bénéficient des validations automatiques des DC3 et 4.

Des contrôles continus sont organisés en cours de formation sur les DC2 et 4. Chaque DC doit être validé séparément. Le diplôme est homologué au niveau III du répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). Il est délivré par le préfet de Région.

L'ensemble du diplôme doit être validé dans une période de 5 ans à compter de la date de notification de la validation du premier domaine de certification prise par le jury.

**Le diplôme d'État d'assistant de service social peut-être obtenu par validation des acquis de l'expérience.** Les candidats doivent justifier des compétences professionnelles acquises dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole, en rapport direct avec le contenu du diplôme.

Le rapport direct avec le diplôme est établi lorsque le candidat justifie avoir exercé :

- soit au moins deux activités de la fonction « accompagnement social » ;
- soit au moins deux activités de la fonction « conduite de projet et travail avec les groupes ».

La durée totale d'activité cumulée exigée est de 3 ans en équivalent temps plein. La période d'activité la plus récente doit avoir été exercée dans les 10 ans précédant le dépôt de la demande.

Seuls peuvent prendre le titre d'assistant de service social les titulaires du diplôme d'État français d'assistant de service social.

Les ressortissants de l'Union européenne ou d'un pays tiers titulaires d'un diplôme d'assistant de service social peuvent exercer la profession sur le territoire français selon des modalités spécifiques prévues par le décret du 15 janvier 2009 et l'arrêté du 31 mars 2009.

Les ressortissants d'un pays tiers doivent suivre un stage d'adaptation afin d'obtenir le diplôme d'État français d'assistant de service social.

## 1.1. Employeurs

Actuellement, plus de 39 000 assistants de service social exercent leur activité et sont employés par les collectivités locales (départements et communes, l'État (Ministère des Affaires Sociales, de l'Éducation nationale, de la Justice...), des établissements publics (hôpitaux...), les organismes de protection sociale (caisses de sécurité sociale, d'allocations familiales, de retraite), des entreprises industrielles et commerciales privées ou publiques, des associations du secteur sanitaire et social. Les domaines et les secteurs d'intervention sont extrêmement diversifiés.

## 1.2. Carrière

Les salaires et la carrière sont déterminés, soit par des textes réglementaires pour les salariés du secteur public, soit par des conventions pour ceux qui relèvent du secteur privé.

À titre indicatif, salaires bruts :

- dans la fonction publique (primes non comprises) : début de carrière (1 392 €) - fin de carrière (2 416 €) ;
- dans la convention collective de l'Enfance inadaptée (primes non comprises) : assistant social en début de carrière (1 574 €) - fin de carrière (2 769 €) ;
- dans les organismes de sécurité sociale : début de carrière (1 800 €).

## 1.3. Perspectives

Avec de l'expérience professionnelle, l'assistant social peut accéder à des postes d'encadrement tels que responsable de circonscription d'action sociale ou d'unité territoriale, conseiller technique, chef de service, directeur des services sociaux, directeur d'établissement.

Il peut aussi devenir conseiller socio-éducatif (catégorie A de la fonction publique hospitalière).

D'autres possibilités s'offrent encore à lui. Il peut :

- obtenir, après avoir suivi les formations complémentaires adéquates, le certificat national de compétence (CNC) de mandataire judiciaire aux majeurs protégés, mention mesure judiciaire à la protection des majeurs (MJPM), ou mention mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ) ou le CNC de délégué aux prestations familiales (DPF) ;
- préparer le certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS) ;
- accéder, après sélection, à la formation conduisant au certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFDES) ;
- préparer, sous certaines conditions, le diplôme d'État d'ingénierie sociale (DEIS).

Décret n°2004-533 du 11 juin 2004

Arrêté du 29 juin 2004 modifié et référentiels (professionnel, certification, formation)

### Témoignage de Marion Hincelin, assistante de service social

Avant d'entrer en école d'assistante sociale, j'étais au lycée ou j'ai passé un baccalauréat scientifique. Je n'étais pas une grande « scientifique » mais on m'avait dit que cela m'ouvrirait plus de portes que le bac littéraire ou économique et social que j'aurais préféré de premier abord. J'ai été sensibilisée au métier d'assistante sociale par ma mère qui travaillait en tant que conseillère en économie sociale et familiale à l'UDAF auprès des familles endettées. J'ai hésité entre le métier de conseillère en ESF et celui d'assistante sociale ; alors je m'étais inscrite dans différentes écoles qui préparaient ces deux métiers. Ce que je savais, c'est que je voulais un métier en contact avec des personnes, et dans lequel on les aide dans leur situation.

- Le choix de mon orientation a dû se faire lorsque j'ai su que j'étais prise à la fois dans une école de CESF et dans une école d'AS. Grâce aux contacts de ma mère, j'ai pu rencontrer des professionnels en exercice qui m'ont parlé de leur métier, et qui m'ont aidée à choisir ; et qui m'avaient aidée à me préparer aux concours. J'ai finalement choisi le métier d'assistante sociale car celui de CESF était plus centré sur le budget; et je souhaitais intervenir davantage dans différents domaines.
- La formation d'assistante sociale m'a permis de connaître davantage le métier, dans son fonctionnement au quotidien (surtout les périodes de stage) et la théorie. Elle m'a appris les politiques sociales, les domaines d'intervention en social, à prendre du recul par rapport aux situations, et à élaborer un plan d'action avec les personnes afin de mieux les accompagner. Aujourd'hui, je travaille en polyvalence de secteur. C'est-à-dire que j'interviens sur un secteur géographique sur lequel je suis amenée à rencontrer les habitants en difficultés. Il peut s'agir de problèmes liés à leur logement, des problèmes financiers, des problèmes familiaux (conflits, protection de l'enfance, liés au handicap...). Je rencontre les personnes isolées, les familles, du plus jeune âge au plus âgé. Je suis chargée d'accueillir, d'informer, d'orienter les personnes et de les accompagner quelle que soit la nature des problèmes rencontrés. Je participe à la protection médico-sociale de la maternité et de l'enfance, ainsi qu'à la prévention et au dépistage des situations d'enfants ou d'adultes vulnérables en danger. J'accompagne les personnes dans le cadre de leur insertion sociale ou professionnelle dans le cadre du RSA. J'ai aussi pour mission de former les futurs professionnels. Je suis donc amenée à accueillir des stagiaires. Dans le cadre de mon travail actuel, je suis également « référente » pour les violences conjugales. Aussi, ayant une formation plus particulière à ce sujet, je suis chargée de transmettre les informations à mes collègues et je suis amenée à réfléchir avec elle sur des situations difficiles.

## 2. Éducateur de jeunes enfants<sup>1</sup>

L'éducateur de jeunes enfants exerce une fonction d'accueil des jeunes enfants et de leurs familles dans les différents établissements et services pouvant les recevoir. Les missions qui lui sont confiées sont en constante mutation, du fait des évolutions sociales, mais aussi du fait des politiques nationales et locales qui jouent un rôle fondamental dans la mise en place des modes d'accueil de la petite enfance.

☞ L'éducateur de jeunes enfants est un travailleur social spécialiste de la petite enfance. Ses fonctions se situent à trois niveaux : éducation, prévention, coordination. Il s'attache à favoriser le développement global et harmonieux des enfants en stimulant leurs potentialités intellectuelles, affectives, artistiques. En créant un environnement riche et motivant, il contribue à leur éveil et à leur apprentissage de la vie sociale.

Le rôle de l'éducateur de jeunes enfants est défini par :

- **la prise en charge du jeune enfant dans sa globalité en lien avec sa famille** : ce qui suppose une éthique, des connaissances et des techniques spécifiques. Cela entraîne, en outre, un travail en équipe, l'élaboration, la mise en œuvre, l'évaluation des projets éducatifs et sociaux et la contribution au projet d'établissement et de service ;
- **un positionnement particulier dans le champ du travail social** : spécialiste de la petite enfance, il a pour mission d'adapter ses interventions aux différentes populations, de lutter contre les risques d'exclusion, de prévenir les inadaptations socio-médico-psychologiques. Il crée un environnement permettant la construction de liens sociaux et un accompagnement de la fonction parentale. Pour accomplir ses missions, il est amené à développer des partenariats avec les professionnels du champ sanitaire, social et de l'Éducation nationale ;
- **une fonction d'expertise éducative et sociale de la petite enfance** : il est acteur des politiques sociales territoriales. Il formule et recense les besoins en modes d'accueil, développe

1. DRJSCS Rhône-Alpes - Métiers du Travail Social - Éducateur de jeunes enfants - Mise à jour janvier 2011.

concertation et partenariats locaux, favorise et veille à l'adéquation entre les politiques sociales et leur mise en œuvre dans l'environnement où il évolue.

Pour exercer ce métier, il faut être intéressé par la place des enfants dans notre société. L'esprit d'observation et de recherche, l'imagination et la créativité, voire des dons artistiques sont des qualités appréciables. Comme tous les métiers du secteur social, il nécessite un engagement personnel qui se conjuguera avec une démarche professionnelle axée sur l'éducation des jeunes enfants. Peuvent se présenter aux épreuves d'admission mentionnées les candidats remplissant **au moins une des conditions suivantes :**

- être titulaire du baccalauréat ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation ;
- être titulaire de l'un des titres admis réglementairement en dispense du baccalauréat pour la poursuite des études dans les universités ;
- être titulaire du diplôme d'accès aux études universitaires ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation ;
- être titulaire d'un diplôme au moins de niveau IV délivré par l'État et visé à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles, notamment les moniteurs-éducateurs et les techniciens d'intervention sociale et familiale ;
- être titulaire d'un diplôme du secteur paramédical délivré par l'État, homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles à un niveau au moins égal au niveau IV ;
- être titulaire du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture, du certificat d'aptitude professionnelle « petite enfance », du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique ou du diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale et justifier de **3 ans d'expérience dans le champ de la petite enfance** ;
- avoir passé avec succès les épreuves de l'examen de niveau organisé par la DRJSCS.

Les épreuves d'admission sont au nombre de 2 :

- une épreuve écrite d'admissibilité permettant de vérifier les capacités d'analyse, de synthèse, les aptitudes à l'expression écrite du candidat ;
- une épreuve orale d'admission destinée à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention ainsi que son adhésion au projet pédagogique de l'établissement.

La formation préparant au diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants est dispensée, de manière continue ou discontinue, en 3 ans. Elle comporte 1 500 heures d'enseignement théorique et 2 100 heures de formation pratique.

L'enseignement théorique se décompose en quatre domaines de formation (DF) :

- DF 1 - Accueil et accompagnement du jeune enfant et de sa famille : 400 heures ;
- DF 2 - Action éducative en direction du jeune enfant : 600 heures ;
- DF 3 - Communication professionnelle : 250 heures ;
- DF 4 - Dynamiques institutionnelles, interinstitutionnelles et partenariales : 250 heures.

La formation pratique se déroule sous la forme de 4 stages minimum d'une durée totale cumulée de 60 semaines (2 100 heures).

Les candidats titulaires d'un diplôme de travail social enregistré au **niveau III** peuvent bénéficier d'allégements de formation ainsi que de dispenses de domaines de formation et des épreuves de certification afférentes.

Par ailleurs, les candidats titulaires d'un diplôme d'État d'assistante sociale, conseillère en économie sociale et familiale, éducateur spécialisé, éducateur technique spécialisé et fonction d'animation sont dispensés des domaines de formations DF3 et DF4.

Il est délivré à la suite de plusieurs épreuves. Les épreuves en centre d'examen régional comprennent :

- une épreuve écrite de communication professionnelle ;
- une épreuve écrite de note de synthèse ;
- la présentation et soutenance d'un mémoire de positionnement professionnel ;
- un oral sur la démarche éducative à partir des 3 travaux à finalité éducative.

Chacun des domaines est validé par ailleurs, par une épreuve en centre d'examen et un contrôle continu.

L'ensemble du diplôme doit être validé dans une période de 5 ans à compter de la date de notification de la première validation d'un domaine de compétence par le jury.

Le diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants est délivré par le préfet de Région. Il est classé au niveau III de la nomenclature interministérielle des niveaux de formation.

Pour pouvoir obtenir le diplôme par la validation des acquis de l'expérience, les candidats doivent justifier de compétences professionnelles en rapport direct avec le diplôme.

Le rapport direct avec le diplôme est établi lorsque le candidat justifie avoir exercé au moins 2 activités relevant de l'une fonction/activités suivantes :

- établir une relation, élaborer et mettre en œuvre le projet éducatif en direction du jeune enfant ;
- établir une relation, élaborer et mettre en œuvre le projet éducatif en coopération avec les enfants ;
- concevoir et conduire l'action éducative au sein d'une équipe pluri-professionnelle.

**La durée totale d'activité cumulée exigée est de 3 ans équivalent temps plein.**

La période d'activité la plus récente doit avoir été exercée dans les 10 ans précédant le dépôt de la demande.

## 2.1. Employeurs

On recense environ 20 000 éducateurs de jeunes enfants employés par les collectivités territoriales (communes, départements) et des associations et structures privées.

Leurs secteurs d'intervention sont :

- le secteur social : établissements et services d'accueil des enfants de moins de 7 ans, établissements et services sociaux, services d'aide à domicile... ;
- le secteur sanitaire ;
- le secteur médico-social ;
- le secteur de l'assistance éducative ;
- le secteur du loisir, de la culture et de l'animation ;
- le secteur de l'éducation ;
- et tout endroit accueillant potentiellement des jeunes enfants.

## 2.2. Carrière

Les salaires et la carrière sont déterminés, soit par des textes réglementaires pour les salariés du secteur public, soit par des conventions pour ceux qui relèvent du secteur privé. À titre indicatif, salaires bruts :

- dans la fonction publique (primes non comprises) : début de carrière : 1 392 € - fin de carrière : 2 343 € ;
- dans la convention collective de l'enfance inadaptée (primes non comprises), en externat : début de carrière : 1 491 € - fin de carrière : 2 363 €.

## 2.3. Perspectives

Avec quelques années d'expérience, l'éducateur de jeunes enfants peut diriger une halte-garderie, un jardin d'enfants, une crèche, un service éducatif ou un établissement.

D'autres possibilités s'offrent encore à lui. Il peut :

- obtenir, après avoir suivi les formations complémentaires adéquates, le certificat national de compétence de mandataire judiciaire aux majeurs protégés, mention mesure judiciaire à la